

RÈGLES DU CONCOURS *JUVENES TRANSLATORES* ET INSTRUCTIONS À SUIVRE

INTRODUCTION

La direction générale de la traduction (DGT) de la Commission européenne organise un concours de traduction entre les écoles de l'Union européenne. Les grandes étapes de ce concours seront les suivantes :

- la **phase préparatoire**,
- l'**épreuve de traduction**,
- la **cérémonie de remise des prix**.

Les règles et instructions détaillées applicables à chaque étape sont précisées ci-dessous (points 1 à 8).

La **PHASE PRÉPARATOIRE** comprend l'invitation adressée aux écoles, l'inscription, la sélection des écoles, la sélection des élèves par les écoles, ainsi que les préparatifs locaux (points 1 à 3).

La DGT publiera l'**invitation** à l'intention des écoles sur le site Web du concours:

<http://ec.europa.eu/translatores>

Toute école souhaitant participer doit répondre à l'invitation en **s'inscrivant** par voie électronique sur ce site Web (point 1). Lors de son inscription, l'école doit indiquer ses nom et adresse complets, le nom d'une personne de contact et une adresse électronique valable; ces renseignements constitueront les principales données pour tout contact avec l'école.

Un tirage au sort (point 2) aura lieu pour **sélectionner les écoles qui participeront au concours** parmi tous les établissements inscrits.

Les écoles sélectionnées devront **choisir un maximum de quatre élèves** qui participeront au concours (point 3) et indiquer à l'équipe de *Juvenes Translatores* les noms des participants et les couples de langues correspondants pour le **12 novembre 2008**, par courrier électronique à:

DGT-TRANSLATORES@ec.europa.eu

Les établissements scolaires seront responsables de l'**organisation locale de l'événement**. Cela inclut, entre autres, toutes les modalités pratiques, telles que la mise à disposition de locaux et de personnel pour le concours, et le déroulement de l'épreuve dans des conditions équitables et impartiales (points 1.3, 1.4, 4 et 7).

L'**ÉPREUVE DE TRADUCTION** aura lieu le **27 novembre 2008**. Ce jour-là, la DGT transmettra aux écoles les textes à traduire. Dans chaque école, l'épreuve se

déroulera selon les modalités établies par l'établissement. Les traductions devront être envoyées le jour même à la DGT à Bruxelles, par courrier recommandé à l'adresse suivante: "*Juvenes Translatores*", Commission européenne, Direction générale de la traduction, Mme Margareta Roth, G-1 4/352, B – 1049 Bruxelles, Belgique (point 4).

La DGT **évaluera** les traductions et sélectionnera une traduction gagnante par État membre (point 5).

Les élèves qui auront rédigé les **traductions gagnantes** seront invités à une **CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX**, qui se tiendra à Bruxelles en 2009; à cette occasion ils rencontreront le Commissaire chargé du multilinguisme, M. Leonard Orban. La DGT prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour du lauréat de chaque État membre et d'un seul adulte accompagnateur (point 6).

LA PHASE PRÉPARATOIRE

1. INVITATION ET INSCRIPTION

La direction générale de la traduction (DGT) de la Commission européenne publiera l'invitation sur le site Web du concours: <http://ec.europa.eu/translatores>

Les écoles souhaitant participer doivent répondre à l'invitation. Elles peuvent le faire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne et en indiquant les coordonnées des personnes de contact.

En s'inscrivant, les établissements scolaires prennent certains engagements (point 1.3).

1.1. Quelles sont les écoles qui peuvent participer?

L'école doit:

- être située dans un État membre,
- être reconnue par les autorités nationales en matière d'éducation comme faisant partie intégrante du système national ou régional d'enseignement,
- sélectionner un maximum de quatre élèves nés en 1991,
- disposer d'un accès Internet, et
- disposer d'ordinateurs pouvant ouvrir et imprimer les fichiers PDF (les épreuves et les feuilles à utiliser pour les traductions seront envoyées dans ce format).

1.2. Inscription

Le formulaire d'inscription ne peut être envoyé qu'avec approbation du directeur de l'établissement scolaire. Les formulaires adressés sans l'accord de celui-ci ne seront pas pris en compte dans la procédure de sélection.

Chaque école enverra un seul formulaire d'inscription.

Les inscriptions se dérouleront du **1^{er} septembre au 20 octobre 2008**. Les formulaires incomplets ou qui auront été transmis après ce délai ne seront pas pris en compte dans la procédure de sélection.

1.3. À quoi s'engagent les écoles qui s'inscrivent?

En s'inscrivant, l'établissement scolaire s'engage à respecter les règles et les instructions du concours et, s'il est invité à participer à celui-ci, à organiser l'épreuve de traduction dans ses locaux.

Il devra donc, notamment, sélectionner et inscrire les élèves, mettre à disposition les locaux, les moyens et le personnel adéquats en vue de l'épreuve de traduction, imprimer et distribuer les textes à traduire et les feuilles à utiliser pour la traduction, permettre aux élèves sélectionnés de prendre part au concours, veiller à ce que l'épreuve se déroule dans des conditions équitables et impartiales et – si l'un des lauréats est issu de ses rangs – autoriser celui-ci à s'absenter pour se rendre à la cérémonie de remise des prix à Bruxelles.

L'école accepte aussi – au cas où elle serait retenue – que le nom de l'établissement soit mentionné sur le site *Juvenes Translatores*.

1.4. Et si l'école n'honore pas ses engagements ?

Toute école qui n'honorerait pas les engagements visés au point 1.3 peut être exclue du concours. L'exclusion entraîne la cessation immédiate de la participation de l'école et de ses élèves audit concours.

2. SÉLECTION DES ÉCOLES

Un tirage au sort électronique sera effectué pour sélectionner un certain nombre d'écoles parmi celles qui se sont inscrites en bonne et due forme.

Le nombre d'écoles retenues pour chaque État membre sera le double du nombre de voix attribué à chacun d'eux au sein du Conseil de l'Union européenne:

Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni - 58 écoles

Espagne, Pologne - 54 écoles

Roumanie - 28 écoles

Pays-Bas - 26 écoles

Belgique, Grèce, Hongrie, Portugal, République tchèque - 24 écoles

Autriche, Bulgarie, Suède - 20 écoles

Danemark, Finlande, Irlande, Lituanie, Slovaquie - 14 écoles

Chypre, Estonie, Lettonie, Luxembourg, Slovénie - 8 écoles

Malte - 6 écoles.

3. SÉLECTION DES ÉLÈVES

Dans les présentes règles et instructions, par « élève » et « élève sélectionné » on entend tous les élèves (quatre au maximum) proposés par les écoles retenues par tirage au sort.

Les élèves sélectionnés doivent être nés en 1991 et être citoyens de l'Union européenne.

L'école doit préciser le couple de langues choisi par chaque élève sélectionné, c'est-à-dire la langue à partir de laquelle et la langue vers laquelle il traduira.

3.1. Noms des élèves et couples de langues

La liste des écoles sélectionnées sera publiée sur le site *Web Juvenes Translatores* à la fin du mois d'octobre.

Pour le **12 novembre 2008**, les écoles sélectionnées doivent inscrire les élèves qu'elles souhaitent proposer, quatre au maximum par école, en envoyant un courrier électronique à l'équipe de *Juvenes Translatores* (adresse électronique: DGT-TRANSLATORES@ec.europa.eu), en indiquant leurs noms et les couples de langues qu'ils ont choisis.

NB: la sélection des élèves par les écoles et le choix des couples de langues par les élèves sont définitifs et ne pourront plus être modifiés une fois que les noms des élèves participants auront été transmis.

L'école doit informer le(s) parent(s) ou tuteur(s) des élèves sélectionnés de leur participation au concours.

3.2. Comment les élèves seront-ils sélectionnés?

Les établissements peuvent définir leurs propres critères de sélection, mais ceux-ci doivent être clairs, équitables et non discriminatoires. Si la DGT considère qu'une école a utilisé des critères injustes ou discriminatoires, elle peut décider de l'exclure du concours.

3.3. Quelles sont les dispositions en matière de protection des données à caractère personnel?

La DGT garantira la protection de toutes les données à caractère personnel reçues, conformément aux dispositions de la législation. Outre les noms des écoles, seuls les noms des lauréats et leurs traductions seront publiés (point 5).

3.4. Quels peuvent être les couples de langues?

Chaque élève est libre de choisir la langue source et la langue cible de sa traduction parmi l'ensemble des langues officielles de l'Union européenne.

Les langues officielles de l'Union européenne (et leurs codes à deux lettres) sont les suivantes:

allemand (DE), anglais (EN), bulgare (BG), danois (DA), espagnol (ES), estonien (ET), finnois (FI), français (FR), grec (EL), hongrois (HU), irlandais (GA), italien (IT), letton (LV) lituanien (LT), maltais (MT), néerlandais (NL), polonais (PL), portugais (PT), roumain (RO), slovaque (SK), slovène (SL), suédois (SV) et tchèque (CS).

Le choix de chaque élève doit être indiqué en même temps que le nom de l'élève (point 3.1), aucune de ces données ne pourra être modifiée ultérieurement.

3.5. Et si l'école n'honore pas ses engagements ?

Toute école qui n'honorerait pas les engagements mentionnés au point 1.4 peut être exclue du concours. L'exclusion entraîne la cessation immédiate de la participation de l'école et de ses élèves audit concours.

L'ÉPREUVE DE TRADUCTION

4. ÉPREUVE DE TRADUCTION

Le jour de l'épreuve, les textes à traduire et les feuilles à utiliser pour la traduction seront transmis sous forme électronique uniquement. L'école doit donc être en mesure de recevoir et d'imprimer des documents électroniques en format PDF.

Le 27 novembre 2008, l'épreuve de traduction devra se dérouler simultanément dans toutes les écoles participantes, entre 10 heures et 12 heures (heure de Bruxelles). L'épreuve aura lieu dans les locaux des écoles.

Pas plus de quatre élèves inscrits pourront participer officiellement par établissement. Toutefois, les écoles peuvent autoriser d'autres élèves à prendre part au concours à titre officieux (elles peuvent, par exemple, organiser en parallèle un concours interne ou utiliser cette épreuve pour évaluer les élèves).

Les écoles prendront toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les fraudes et garantir le déroulement de l'épreuve dans des conditions équitables et impartiales.

L'utilisation de l'ordinateur ou de tout autre dispositif électronique durant l'épreuve est interdite.

Les traductions devront être écrites à la main de façon lisible. Les textes illisibles seront éliminés.

Les traductions manuscrites originales devront être envoyées le jour même du concours, par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi). L'enveloppe portera la mention « *Juvenes Translatores* » et sera adressée à la DGT à Bruxelles:

« *Juvenes Translatores* »
Commission européenne,
Direction générale de la traduction,
Mme Margareta Roth, G-1 4/352,
B – 1049 Bruxelles,

Belgique

Avant d'envoyer les originaux, les écoles devront faire des copies des épreuves des candidats et les conserver dans un dossier spécialement créé à cet effet.

Les écoles doivent veiller à ce que les élèves handicapés puissent participer au concours. S'il faut, à cet effet, prendre des dispositions particulières autres que les conditions normales décrites ci-dessus, les écoles doivent en informer l'équipe de « *Juvenes Translatores* », décrire le handicap et les dispositions prévues, pour approbation préalable.

4.1. Qui s'occupe des modalités pratiques de l'épreuve?

Les établissements scolaires sont chargés de l'organisation locale de l'épreuve. Cela inclut toutes les modalités pratiques le jour de celle-ci; ils doivent donc, entre autres:

- s'occuper de manière appropriée des textes envoyés par la DGT de façon, par exemple, à ne pas entraîner de retard ou compromettre la confidentialité,
- réunir les élèves sur le lieu de l'épreuve,
- distribuer les textes, en veillant à ce que chaque élève reçoive bien la version linguistique qu'il a choisie,
- s'assurer que chaque élève indique sur sa traduction son nom, sa date de naissance, le nom de son école et celui de son pays,
- surveiller les élèves durant l'épreuve de traduction,
- ramasser les traductions,
- faire une copie de l'épreuve de chaque élève et créer un dossier pour les conserver, et
- envoyer les épreuves de traduction originales par courrier recommandé à l'adresse indiquée.

La DGT transmettra aux écoles les textes à traduire le jour même de l'épreuve de traduction. Dans la mesure du possible, elle répondra également aux questions et dispensera des conseils par courrier électronique.

4.2. Les élèves peuvent-ils utiliser des dictionnaires ou recourir à d'autres aides pendant l'épreuve?

Les dictionnaires étant les outils de travail du traducteur, les élèves seront autorisés à les consulter durant l'épreuve. Toutefois, seules les versions imprimées des dictionnaires seront autorisées. Aucune aide électronique (ordinateurs, versions électroniques de dictionnaires ou glossaires, outils d'aide à la traduction) ne peut être utilisée.

5. ÉVALUATION DES ÉPREUVES ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque traduction sera évaluée par un comité composé de traducteurs et de réviseurs professionnels de la DGT. Au terme de l'évaluation, le jury, présidé par le directeur général de la DGT, sélectionnera la meilleure traduction de chaque État membre.

Les travaux et les délibérations du comité et du jury sont confidentiels.

Dans un souci d'impartialité, les noms des élèves figurant sur les épreuves de concours seront masqués avant l'évaluation.

Les décisions du comité et du jury sont irrévocables.

5.1 Le formulaire d'autorisation

Les écoles des lauréats devront fournir un exemplaire papier, signé, du formulaire d'autorisation qui peut être téléchargé et imprimé à partir du site Web. Ce formulaire doit être signé par le(s) parent(s) ou tuteur(s) de l'élève ainsi que par le directeur de l'établissement scolaire. Il sera ensuite envoyé à la DGT à Bruxelles, accompagné d'une copie d'un document d'identité en cours de validité de l'élève, à l'adresse ci-après:

« *Juvenes Translatores* »
Commission européenne,
Direction générale de la traduction,
Mme Margareta Roth, G-1 4/352,
B – 1049 Bruxelles,
Belgique

Dans ce formulaire, le(s) parent(s) ou tuteur(s) et l'élève conviennent que:

- l'élève sera autorisé à se rendre à Bruxelles pour la cérémonie de remise des prix,
- le nom de l'élève pourra être publié sur le site Web « *Juvenes Translatores* », avec sa traduction et des photos et/ou enregistrements vidéo de la cérémonie de remise des prix et de la visite à Bruxelles, et
- un parent ou tuteur, ou une personne autorisée par eux, accompagnera l'élève à la cérémonie de remise des prix à Bruxelles.

Une déclaration de confidentialité annexée au formulaire d'autorisation précise comment des renseignements à caractère personnel seront collectés, traités et utilisés, dans le strict respect de la législation applicable.

Si le formulaire d'autorisation et une copie du document d'identité ne sont pas envoyés dans le délai prescrit, l'élève en question sera exclu et remplacé par le prochain sur la liste des lauréats.

La liste des gagnants sera annoncée en février 2009.

5.2. Quels seront les critères d'évaluation?

Le comité appliquera les mêmes critères que ceux utilisés pour l'évaluation des traductions effectuées au sein de la DGT.

Le comité est libre de rejeter toute traduction qu'il estimera ne pas avoir été produite dans des conditions équitables et impartiales.

LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

6. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Les lauréats seront invités à la cérémonie de remise des prix qui sera organisée à Bruxelles. Les prix seront remis par le Commissaire chargé du multilinguisme, M. Leonard Orban.

Chaque lauréat devra être accompagné à Bruxelles par l'un de ses parents ou un tuteur, ou par un tiers agréé par eux, qui assumera l'entière responsabilité de l'élève et de sa propre personne pendant le voyage et le séjour à Bruxelles.

L'élève et son accompagnateur doivent se munir des documents de voyage nécessaires, passeport ou carte d'identité en cours de validité, par exemple.

La Commission européenne organisera et financera le voyage, le séjour et l'assurance du lauréat de chaque État membre et de l'adulte qui l'accompagne.

7. COÛTS

L'école prendra en charge les frais d'expédition des traductions en recommandé et les modalités locales d'organisation, par exemple l'impression des textes à traduire, la mise à disposition des locaux et moyens pour l'épreuve et la copie des traductions.

La Commission européenne assumera les frais liés à la publicité et à la cérémonie de remise des prix, ainsi que ceux occasionnés par la mise à disposition des textes à traduire et par la procédure d'évaluation.

8. INTERPRÉTATION DES PRÉSENTES RÈGLES ET INSTRUCTIONS

L'interprétation des présentes règles et instructions donnée par la DGT ne peut être contestée.

Désirez-vous des informations complémentaires?

De plus amples informations sont disponibles sur le site « *Juvenes Translatores* ». Vous pouvez également adresser vos questions à l'équipe de « *Juvenes Translatores* »- (DGT-translatores@ec.europa.eu) ou à la personne de contact qui s'occupe du concours auprès de la Représentation de la Commission de votre État membre.